

SÉANCE du 26 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six février à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BERNEUIL, sous la Présidence de Madame Marie-Claude GUETTÉ, Maire.

Présents : Mme GUETTE Marie-Claude, Mme BAUCANNE Brigitte, Mme Françoise BŒUF, M. Kévin CAMUS, M. CHADEFAUD Emmanuel, Mme Elodie CHAUVIN, M. CHAUVIN Laurent, Mme RAVAIL Carine, Mme VULFIN Elisabeth, M. GUETTE Loïc.

Absents : M. POITOU Didier (*procuration donnée à Mme Françoise BŒUF*)

Secrétaire de séance : Mme Elodie CHAUVIN

Date de convocation : 19/02/2024

Formant la majorité des membres en exercice.

Membres → en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11 Pouvoirs : 1

Délibération n°DCM-2024-03

Approbation du Compte de Gestion du comptable de la Trésorerie Municipale de Barbezieux pour l'exercice 2023 de la commune de BERNEUIL

Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

En application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le Compte de Gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des Comptes de Gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du Compte Administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2023 de la commune de BERNEUIL dressé par le comptable de la Trésorerie Municipale de Barbezieux dont les états II-1 et II-2 sont joints à la délibération.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

En application des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Locales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2023,

Vu le Compte de Gestion du budget de la commune de BERNEUIL dressé par Monsieur PEZÉ François, comptable de la Trésorerie Municipale de Barbezieux,
Après s'être assuré que Monsieur PEZÉ François, comptable de la Trésorerie Municipale de Barbezieux a repris dans ses écritures les résultats reportés ; le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2023 par le comptable de la Trésorerie Principale de Barbezieux n'appellent qu'aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité** :

- **D'ARRÊTER** ledit compte de Gestion du comptable pour l'exercice 2023
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Marie-Claude GUETTÉ

